

Montréal, le 14 novembre 2011
2065, rue Parthenais, local 383,
Montréal, (Québec),
H2K 3T1
www.asse-solidarite.qc.ca

Objet : Demande de financement pour le fonds des arrêté-e-s de l'ASSÉ

Madame, Monsieur,

L'ASSÉ vous adresse aujourd'hui une demande de financement au nom du fonds des arrêté-e-s de l'ASSÉ. Comme vous le savez, l'ASSÉ mènera au cours de la session d'hiver un important combat afin de faire reculer le gouvernement libéral de Jean Charest dans son projet de hausser les frais de scolarité de 1625\$ en cinq ans. Il est ainsi prévu que l'ASSÉ organise au cours des prochains mois de nombreuses manifestations et actions de perturbation qui culmineront par le déclenchement d'une grève générale illimitée au cours de l'hiver 2012. Nous sommes conscients et conscientes que seule une action collective de la population étudiante pourra permettre de faire valoir l'importance d'une éducation publique, accessible, gratuite et de qualité.

Au cours de la dernière année, le mouvement étudiant a déjà organisé de nombreux événements afin d'affirmer son opposition au projet de hausse des droits de scolarité du gouvernement dans l'espace public. Le service de police de la ville de Montréal (SPVM) a profité de cette contestation pour judiciaireiser le mouvement émergent s'opposant à la hausse. Plusieurs étudiant-e-s ont subi-e-s des arrestations en lien avec des sit-in s'étant tenus au printemps dernier au Ministère des Finances et à la conférence des recteurs et principaux des universités du Québec (CRÉPUQ). Quelques arrestations ont également eu lieu pendant la manifestation nationale du 10 novembre, ainsi qu'au rectorat de l'université McGill où des étudiant-e-s étaient entré après la manifestation pour protester. L'intensification de la criminalisation de tels évènements est quelque chose de nouveau et démontre les dérives sécuritaires en cours. Le groupe GAMMA (guet des activités et des mouvements marginaux et anarchistes), une nouvelle équipe spéciale du SPVM, a par ailleurs participé aux arrestations survenues au cours de l'été, prouvant le caractère politique de telles interpellations. Ces dérives sécuritaires survenues à Montréal doivent par ailleurs être mises en lien avec les arrestations de masse survenues à Toronto lors du G-20.

Face au constat qu'un combat important s'amorce contre les politiques néo-libérales en matière d'éducation et que la réponse du gouvernement à cette contestation semble en être une de répression et de profilage politique, il est nécessaire de mettre en place les outils permettant de protéger les étudiants et étudiantes contre une judiciaireisation excessive. Sans support adéquat de notre part, les arrestations répétées et

les longues procédures judiciaires auraient vite fait de décourager les militant-e-s et d'étouffer notre mouvement. C'est pour cette raison que nous avons décidé de remettre sur pied le fonds des arrêté-e-s de l'ASSÉ et que nous tentons d'amasser l'argent nécessaire à la défense des arrêté-e-s et futur-e-s arrêté-e-s dans le cadre du mouvement contre la hausse des frais de scolarité.

Le fonds des arrêté-e-s servira à rembourser principalement les frais d'avocat-e-s et les frais judiciaires. Votre appui nous est donc essentiel puisqu'il s'agit d'une somme énorme, indispensable à la défense des accusé-e-s et une des principales en importance lors d'une grève générale illimitée. Nous souhaitons que justice soit faite et que les arrêté-e-s puissent bénéficier de supports moraux et financiers qui les aideront à avoir accès à la justice de façon équitable.

C'est pour toutes ces raisons que l'ASSÉ vous adresse aujourd'hui une demande de don. Bien sûr, toute contribution, quelle qu'elle soit, sera énormément appréciée. Nous comprenons qu'à cette période de l'année il se peut que votre budget de subventions soit épuisé. Si tel est le cas, nous vous encourageons fortement à prévoir un budget légal pour la prochaine session et à en céder une partie au comité légal de l'ASSÉ. Toute subvention reçue ira directement au Fonds des arrêté-e-s de l'ASSÉ, géré par le comité ad-hoc légal de l'ASSÉ, un comité directement redevable au congrès de l'ASSÉ (ainsi qu'au congrès de la CLASSE tout au long de son existence). Nous avons également inclus ci-joint la politique de gestion de ce fonds, élaborée par les membres de l'ASSÉ afin de limiter toute possibilité de conflit d'intérêts. Nous sommes également prêts et prêtes à vous rencontrer selon vos disponibilités pour vous faire part plus en détails de la situation et de nos projets. Pour plus d'informations, contactez-nous par courriel à l'adresse suivante: legal@asse-solidarite.qc.ca.

Si vous acceptez notre demande, prière d'émettre un chèque à l'ordre de l'Association pour une solidarité syndicale étudiante en spécifiant «Pour le fonds des arrêté-e-s», à l'adresse suivante :

Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ),

2065, rue Parthenais, local 383

Montréal, (Québec)

H2K 3T1

Solidairement,

Andrée Bourbeau, Laurence Côté-Lebrun et Julien Lamalice

pour le comité ad-hoc légal de l'ASSÉ.

FOND DES ARRÊTÉ-E-S DE L'ASSÉ

1-PRIORITÉS DE FINANCEMENT

Principes :

Le Fonds est solidaire avec toutes les personnes arrêtées dans le cadre de la lutte contre la hausse des frais de scolarité de 2011-2012, peu importe leur rôle dans l'organisation des manifestations ou leur position politique. Le fond considère que tous militants et toutes militantes arrêté-e-s dans le cadre de la contestation étudiante a droit à un soutien logistique, humain et financier; Le Fonds considère que personne ne devrait être obligé de plaider coupable à cause d'un manque de fonds et il tente de répondre aux besoins de toutes et tous les arrêté-e-s.

Critères :

Le Fonds est principalement destiné aux personnes arrêtées durant les mobilisations contre la hausse des frais de scolarité et qui ont établi un contact avec le comité légal de l'ASSÉ selon les critères suivants :

En priorité :

- Les personnes accusé-e-s souhaitant se défendre au sein d'un processus collectif ;
- Ceux et celles ayant recours aux avocat-e-s recommandé-e-s par le Fonds;
- Ceux et celles qui s'autoreprésentent

L'argent sera donné prioritairement :

- À celles et ceux faisant face à des accusations criminelles pouvant conduire à un emprisonnement;
- À celles et ceux n'ayant pas accès à d'autres sources de financement (aide juridique);
- Aux militant-e-s ciblé-e-s pour leur rôle dans l'organisation politique.

Frais couverts :

Transport au lieu du jugement;

Frais juridiques (transcriptions, etc.)

Cautions (prêts)

Frais logistiques,

Demandes d'accès à l'information

Frais des avocat-e-s (entente préalable nécessaire avec le comité légal)

Autres dépenses liées aux coûts légaux.

2- GESTION

Le Fonds est géré par un comité de cinq (5) personnes élues et redevables au congrès de l'ASSÉ.

Conflit d'intérêts : Les accuséEs et les avocatEs ne peuvent pas être gestionnaires de celui-ci. Les gestionnaires doivent se retirer des décisions du comité dans les cas où ils et elles pourraient avoir un conflit d'intérêts d'un autre type. Le comité de gestion du Fonds agit de façon autonome, mais est redevable en tout temps au congrès de l'ASSÉ. Le comité en question approuve les règles édictées ci-dessus et veillera à leur mise en application. Il doit recevoir et statuer sur les demandes de financement de défense légale. Il est aussi habilité à rembourser les dépenses accumulées, sur présentation de reçus seulement.

Le comité en question approuve les règles édictées ci-dessus et veillera à leur mise en application. Il doit recevoir et statuer sur les demandes de financement de défense légale. Il est aussi habilité à rembourser les dépenses accumulées, sur présentation de reçus seulement.